VILLE DE Gagny

DEP N°946-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue de la Prévoyance, n°8-10-12.

Arrêt du chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société GBI PROMOTION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2125-1 et L. 2125-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique ne sont pas suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre ce chantier de construction,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du mercredi 19 octobre 2022 à 14 h,** rue de la Prévoyance au n°8-10-12, les travaux de construction de logements collectifs doivent être interrompus, les manquements suivants ayant été constatés :
  - Non-respect du Plan d'Installation de Chantier entrainant des manœuvres dangereuses sur le domaine public
  - Cheminement piéton sur trottoir non sécurisé

- **Article 2.- À compter du mercredi 19 octobre 2022 à 14 h,** rue d'Avron au n°24, le chantier sera hermétiquement clôturé et sécurisé tant que les dispositions en matière de sécurité ne seront pas prises.

- **Article 3.-** Toute mesure doit être mise en place par le pétitionnaire pour sécuriser le domaine public.

- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la société JPM BATIMENT – 20, rue Henri Robert – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE,
  - A la société GBI PROMOTION – 4, rue des Artisans – 93160 NOISY LE GRAND,

  Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 19 octobre 2022.

MAIRIE de GAGNY (Seine-St-Denis) 93

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU